

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/47

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

**FINANCES COMMUNALES
BUDGET 2026 – VOTE DE CREDITS ANTICIPES**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILLET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILLET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril l'année d'élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'engager dès que besoin certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026 pour un montant de 202 310,00 € conformément au tableau ci-dessous et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Chap	Article/opération	Libellé	Montant BP 2025	Montant BS/DM	Total 2025	Montant 1/4	Montant voté par anticipation 2026
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 033,94	-9 793,94	4 240,00	1 060,00	1 060,00
21	21838	Autre matériel informatique	9 079,99	5 920,01	15 000,00	3 750,00	3 750,00
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 938,83	-7 438,83	3 500,00	875,00	875,00
21	2185	Matériels de téléphonies		1 500,00	1 500,00	375,00	375,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	164 478,59	-46 478,59	118 000,00	29 500,00	29 500,00
23	2313 / 24003	Aménagement locaux CCAS	614 787,12	-134 787,12	480 000,00	120 000,00	120 000,00
23	2315 / 8003	Travaux et aménagements divers	19 420,91	66 579,09	86 000,00	21 500,00	21 500,00
23	2313 / 96001	Travaux divers aux écoles	34 826,19	-33 826,19	1 000,00	250,00	250,00
23	2315 / 25001	Réhabilitation du bâtiment jardin de tourrette Maison de santé		100 000,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL							202 310,00

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026 pour un montant de 202 310,00 € conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 20 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026 pour un montant de 202 310,00 € conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/48

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025

FINANCES COMMUNALES
CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'à l'occasion du transfert de compétences lors de la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, des opérations budgétaires ont eu lieu laissant apparaître un décalage de 1 473,69 €.

Ainsi, le compte 4581 « opérations sous mandat dépenses » présente un solde de 535 910,09 € alors que le compte 4582 « opérations sous mandat recettes » présente, lui, un solde de 534 436,40 €.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

Or, le solde de ces comptes laisse apparaître une différence de 1 473,69 €.

Le comptable ainsi que les services de la collectivité ont effectué toutes les recherches encore possibles sur l'origine de ce décalage afin de justifier les opérations comptabilisées au titre des conventions de gestion provisoire établies lors des transferts de compétences à la Métropole, qui sont très probablement à l'origine des mouvements sur ces comptes.

Ces écritures sont donc déséquilibrées et à solder dans les comptes pour un montant total de 1 473,69 €.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 57 de la commune d'un montant de 1 473,69 € par opération d'ordre non budgétaire pour :

- régulariser les comptes et comptabiliser les écritures suivantes :
 - débit 4582 à hauteur de 534 436,40 €
 - crédit 4581 à hauteur de 534 436,40 €
- entériner les opérations comptabilisées dans le cadre des conventions de gestion provisoire.
 - débit 1068 hauteur de 1 473,69 €
 - crédit 4581 à hauteur de 1 473,69 €
- solder le compte 4581.

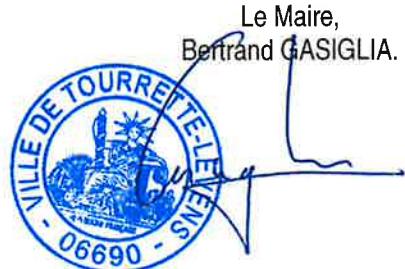
Ces écritures de régularisations sont des opérations d'ordre non budgétaires sans impact sur les résultats.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 20 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 57 de la commune d'un montant de 1 473,69 € par opération d'ordre non budgétaire pour :

- régulariser les comptes et comptabiliser les écritures suivantes :
 - débit 4582 à hauteur de 534 436,40 €
 - crédit 4581 à hauteur de 534 436,40 €
- entériner les opérations comptabilisées dans le cadre des conventions de gestion provisoire.
 - débit 1068 hauteur de 1 473,69 €
 - crédit 4581 à hauteur de 1 473,69 €
- solder le compte 4581.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/49

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025

FINANCES COMMUNALES
ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILLET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILLET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de Plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 195,20 €.

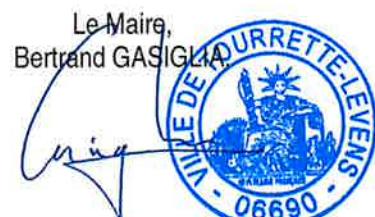
Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur ;
- Incrire les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 20 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Admet** les créances non recouvrables en non-valeur ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de la commune (compte 6541).

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/50

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

CULTURE

**CHATEAU – MUSEES : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026 AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILLET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILLET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midis, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

En outre, depuis juillet 2024 et le rachat par la commune de la Maison des Remparts, la collectivité assure également en régie la gestion et l'ouverture au public du musée des métiers et de préhistoire.

Le rapporteur indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 ont été évaluées à 100 000 €.

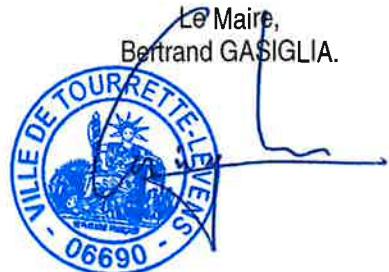
Une subvention de 35 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/51

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025

CULTURE

ANIMATIONS CULTURELLES : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026 AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Lévens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle que la commune organise et anime tout au long de l'année diverses manifestations culturelles : concerts, manifestations traditionnelles, grande brocante d'été, soirées médiévales, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, salon des champignons, réalisation de dépliants touristiques....

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2026, s'élève à 100 000 €. Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 35 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/52

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025

VIE SCOLAIRE
VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ECOLE DU PLAN D'ARIOU

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que la commune a été saisie d'une demande exceptionnelle de participation à la mise en œuvre du plan ski hiver 2025 – 2026 pour l'école du Plan d'Ariou.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver l'attribution d'une aide de 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 3 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	16
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/53

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025**

VIE SCOLAIRE

AUTORISATION DE RECOURS A VACATAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE / AIDE AUX DEVOIRS

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILLET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILLET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'en collaboration avec des enseignants du groupe scolaire Tordo, il a été décidé de mettre en place à la rentrée de janvier une possibilité d'accueil étude / aide aux devoirs.

L'encadrement sera assuré par les enseignants rémunérés sur la base de groupes fixes constitués, pour chaque période de vacances à vacances, selon la base ci-dessous :

Groupe de 10 : rémunération brute 30 € / heure (27,14 € net).

Groupe de 12 : rémunération brute 36 € / heure (32,56 € net).

Groupe de 15 : rémunération brute 45 € / heure (40,71 € net).

La prestation sera refacturée aux parents 3 € par séance et par enfant, avec une facturation de vacances à vacances. Cette participation ne tient pas compte des locaux mis à disposition et des frais annexes d'eau ou d'électricité pris en charge par la commune.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider le recours à vacataires pour l'encadrement des heures d'études / aide aux devoirs ;
- Adopter la grille de rémunération suivante :
 - Groupe de 10 : rémunération brute 30 € / heure (27,14 € net).
 - Groupe de 12 : rémunération brute 36 € / heure (32,56 € net).
 - Groupe de 15 : rémunération brute 45 € / heure (40,71 € net).

- Fixer le montant de la participation parentale à 3€ / enfant / session ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **Valide** le recours à vacataires pour l'encadrement des heures d'études / aide aux devoirs ;
- **Adopte** la grille de rémunération suivante :
 - Groupe de 10 : rémunération brute 30 € / heure (27,14 € net).
 - Groupe de 12 : rémunération brute 36 € / heure (32,56 € net).
 - Groupe de 15 : rémunération brute 45 € / heure (40,71 € net).
- **Fixe** le montant de la participation parentale à 3€ / enfant / session ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	17
NOMBRE DE VOTANTS	24

REF : 17.12.2025/55

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025

DOMAINE COMMUNAL
CESSION DE PARCELLE

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 11 décembre 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Monsieur Lionel CARLES, adjoint au Maire, représenté par Monsieur Roland HESSE, adjoint au Maire ; Madame Nathalie BAILET, adjointe au Maire, représentée par Monsieur Alain FRERE, adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Marie PANIZZI, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Patricia RIERA, conseillère municipale ; Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal, représenté par Monsieur Pierre VITALE, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, conseiller municipal, représenté par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au Maire ; Monsieur Frédéric TORDO, conseiller municipal, représenté par Madame Murielle ROL, adjointe au Maire et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale,

Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal ainsi que Mesdames Cécile CIMBOLINI, conseillère municipale et Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absent(es) excusé(es).

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que la commune a été saisie d'une demande de cession de la parcelle cadastrée E 1020, d'une superficie de 5 m² au quartier La Gabre.

Lors d'une délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022, il avait été décidé d'une cession d'une assise foncière au prix de 150 € / m².

Il est proposé de reprendre le même tarif, soit un total de 750 € pour 5 m², frais de notaire en sus.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée E 1020 au prix de 750 € frais de notaire en sus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée E 1020 au prix de 750 € frais de notaire en sus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,

